



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0154 /CAB.MIN/MINES/01/2017**  
**ET N° 060 /CAB.MIN/FINANCES/2017 DU 05 SEP 2017**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°10 A LA LISTE DE BIENS**  
**A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE**  
**AU PROFIT DE LA SOCIETE CHEMAF SARL**

**LE MINISTRE DES MINES**

ET

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, tel que modifié et complété à ce jour;

Considérant la requête introduite en date du 03 mars 2017 par la société **CHEMAF SARL**, en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant n°10 à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 03 mars 2017 ;

## **A R R E T E N T :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé, l'**avenant n°10** à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **CHEMAF SARL**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n°577 se trouvant dans la Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, et dont références ci-dessous :

- Siège social : 144, avenue Usoke/Commune de Kampemba, ville de Lubumbashi ;
- Numéro d'Identification Nationale : 1-122-N46762M;
- Numéro RCCM : RCCM.CD/KIN/RCCM/13-B-0660;

La valeur globale de biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **7.185.000,00 USD** (Dollars Américains sept millions cent quatre vingt cinq mille).

### **Article 2 :**

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **CHEMAF SARL**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.



### Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

### Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 SEP 2017

LE MINISTRE DES FINANCES

  
Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,

  
Martin KABWELULU

### Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté CHEMAF Sarl

**ANNEXE**  
**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER**  
**PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE CHEMAF SARL**  
**AVENANT 10**

N°	DESIGNATION DES BIENS	UNITE	QTE	P.U USD	Prix total (USD)
1	Fer rond	Tonnes	2 500	550,00	1 375 000,00
2	Acide Sulphurique	Tonnes	30 000	55,00	1 650 000,00
3	Barre en acier ordinaire Dim:25mm	Tonnes	2 000	65,00	130 000,00
4	Barre en acier ordinaire Dim:40mm	Tonnes	1 000	104,00	104 000,00
5	Barre en acier ordinaire Dim:60mm	Tonnes	500	156,00	78 000,00
6	Barre en acier ordinaire Dim:80mm	Tonnes	500	209,00	104 500,00
7	Barre en acier ordinaire Dim:180mm	Tonnes	500	469,00	234 500,00
8	Corniere	Tonnes	2 000	973,00	1 946 000,00
9	Tube et tuyaux en propilene	Tonnes	1 000	1 563,00	1 563 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>7 185 000,00</b>

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0154**...../CAB.MIN/MINES/01/2017 et n° **060**...../CAB.MIN/FINANCES/2017 du **05 SEP 2017** portant approbation de l'avenant n°10 à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **CHEMAF SARL**.

Fait à Kinshasa, le

Le Ministre des Finances

  
**Henri SAV MULANG**

Le Ministre des Mines

  
**Martin KABWELULU**